

INSTRUCTIONS DE COURSE

FAMILY CUP

Samedi 29 et dimanche 30 juin 2019

Société des Régates du Havre

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres de la véranda à l'étage de la Société des Régates du Havre (SRH).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situés sur la terrasse de la SRH.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés du départ au retour au ponton conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé ci-dessous :

Samedi 29 juin 2019

11h00 : accueil des équipages et inscription
13h00 : briefing des équipages
14h30 : premier signal d'avertissement et courses à suivre
20h00 : soirée au Palais des Régates de Sainte-Adresse (rdv 19h30 avec **bracelet vert**)

Dimanche 30 juin 2019

09h30 : briefing
11h00 : premier signal d'avertissement
16h00 : remise des prix sur la terrasse de la SRH

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon de la Société des Régates du Havre.



7. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe en Baie du Havre.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont de type bananes et sont décrits en **Annexe 1 « Parcours »**. L'Organisation pourra décider de mettre en place un parcours côtier. Dans ce cas, le parcours sera décrit par avenant aux instructions de course une heure avant le premier signal d'avertissement.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux suivants seront utilisés :

Parcours banane	Pas de pavillon
Parcours côtier	Pavillon R

8.3. Cas des parcours côtiers : bouée de dégagement

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le **pavillon VERT** hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD.

Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.

8.4 Pointage officiel à une marque pendant un parcours côtier

Le Comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner qui seront effectués et décrits lors du briefing skippers (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en Annexe 2 « Pointage officiel à une marque ».

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours :

Marques de parcours bananes N°1, N°2 et N°3	Bouées cylindriques oranges
Marque de changement de parcours	Bouée cylindrique rouge
Marque de dégagement de parcours côtiers	Bouée cylindrique orange
Marque de départ	Bouée cylindrique orange
Marque d'arrivée	Bouée bâton jaune

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci-après :

- Le chenal d'accès au Port du Havre est interdit à la navigation sauf pour la sortie et le retour au port.
- La zone des 300 mètres balisée le long de la plage par des bouées jaunes est interdite à la navigation.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique orange.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours d'une bouée bâton jaune.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps cibles et les temps limites sont les suivants :

	<i>Temps cible</i>	Temps limite après l'arrivée du premier
Parcours construits	45 min	20 minutes
Parcours côtiers	Sans objet	30 minutes

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1.

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué ci-dessus après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'accueil de la SRH à l'étage. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le salon de la SRH situé à l'étage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs

16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

17.2 **Système de points à minima**

Les équipages ayant à leur bord trois générations ou plus se verront retirer 1 point par manche courue sur le calcul du classement général.

17.3 **Courses retirées :**

- Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

- Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 **Contrôle de sortie : élargement obligatoire**

L'élargement aller sera effectué par un appel de chaque skipper lors du briefing de chaque jour de course. L'élargement retour sera situé sur la terrasse de la SRH.

L'absence d'élargement pourra donner lieu à une pénalité sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1.

18.2 **Zone interdite**

Le chenal d'accès au Grand Port du Havre est interdit à la navigation pendant toute la durée des courses. Les bateaux ne pourront l'emprunter de façon limitée que pour sortir et rentrer au port. Tout manquement à cette procédure pourra être sanctionné par une disqualification.

18.3 **Abandon d'une course**

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course (par VHF au minimum) aussitôt que possible et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi le Jury pourra pénaliser le bateau (DSQ, DNE).

18.4 **Canal de course**

Le canal VHF utilisé en course est le **canal 72**.

18.5 **Utilisation du Bout dehors**

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19.3 Les règles d'utilisation des J80 mis à disposition par la SRH sont définies en annexe 3 « Utilisation des J80 » des présentes instructions de course. Elles doivent être rigoureusement respectées par l'équipage. L'organisateur n'est pas tenu de fournir un bateau de remplacement en cas d'incident majeur sur un J80 mis à disposition et l'impossibilité de continuer l'épreuve.

20. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

21. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

22. PRIX

Le vainqueur de la compétition se verra confier le Trophée perpétuel de la Family Cup jusqu'à la prochaine édition.

Des prix et lots seront distribués aux concurrents

24. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

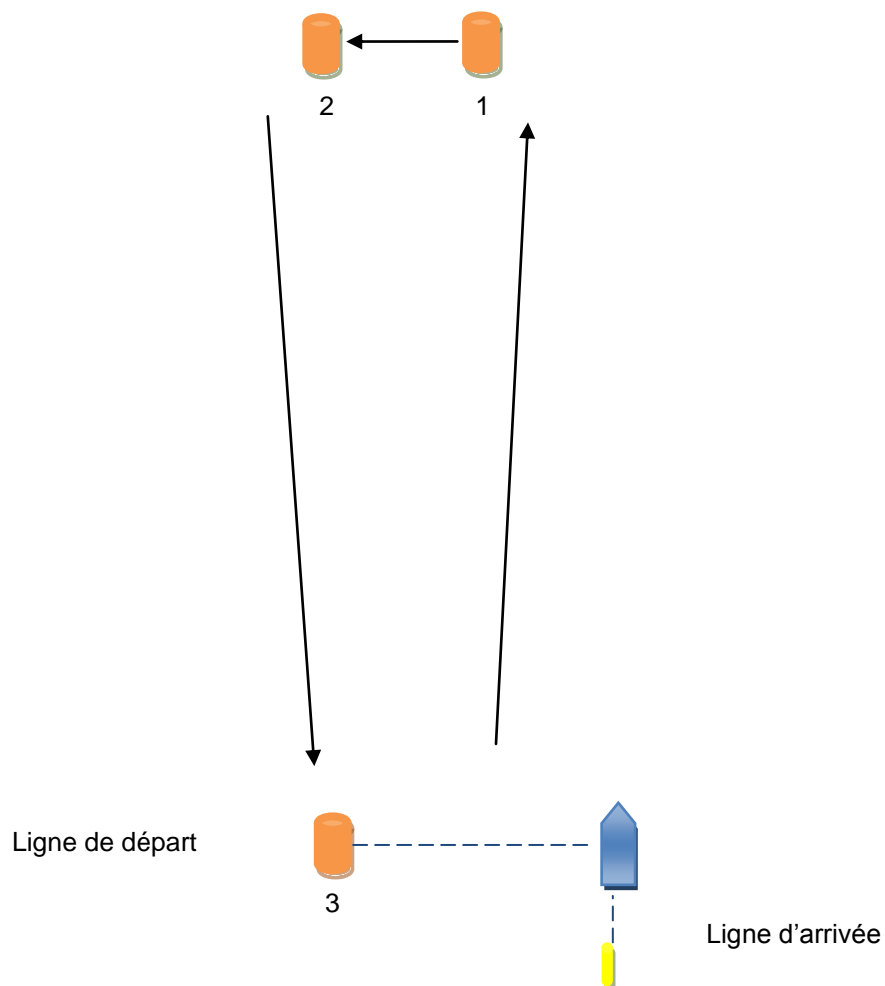
ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : FAGUET Sophie

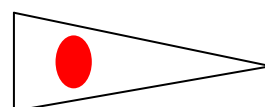
ANNEXE 1 « PARCOURS »

1. PARCOURS CONSTRUITS :

Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à bâbord.



Parcours 1 (1 tour) : Flamme numérique 1 : Départ - 1 - 2 - 3 - Arrivée



Parcours 2 (2 tours) : pas de pavillon : Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée

ANNEXE 2 « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

En cas de parcours côtier, le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans l'avenant aux Instructions de Course (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le Pavillon SRH (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. ».

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : **toutes les marques du parcours côtier.**

ANNEXE 3 « UTILISATION DES J80 MIS A DISPOSITION PAR LA SRH »

1. GENERALITES

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, des variations ne pourront donner lieu à réparation. (Ceci modifie la RCV 62).

- 1.1 Pour rester admissible, l'équipage doit déposer une caution pour dommage de 1800 € à l'ordre de La SRH au moment de la confirmation de l'inscription et signer le contrat de mise à disposition d'un J80.
- 1.2 La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le skipper sera tenu de rétablir le montant total de la caution tous les jours avant 20h pour conserver son admissibilité.
- 1.3 Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau sauf responsabilité autre déterminée par le jury.
- 1.4 Combinaisons de voiles possibles :
Le Comité de Course pourra restreindre la voilure des concurrents au plus tard au signal d'avertissement comme suit :
Pas de pavillon : GV haute + Foc et Spi autorisé
Consigne verbale: GV haute + Foc (spi interdit)
- 1.5 Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le skipper ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.
- 1.6 Le Comité de Course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.

2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'organisation, les actions suivantes sont interdites :

- 2.1. Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 2.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.
- 2.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 2.6. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.7. Quitter l'emplacement à quai sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages ou sans avoir l'autorisation du Comité de course, pendant les jours de courses, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.
- 2.8. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 2.9. Mettre des pennons sur le spinnaker.

- 2.10. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.11. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.
- 2.12. Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.
- 2.13. Utiliser un winch pour régler l'écoute de grand voile, le pataras et le hale-bas.
- 2.14. Régler la tension des filières.
- 2.15. Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border sur un winch.
- 2.16. Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.
- 2.17. Après le signal de départ, et pendant la navigation au près pendant plusieurs secondes, la position de la bôme principale ne doit pas être contrôlée autrement que par la grand écoute avec la poulie fixée au fond du cockpit et le halebas.
- 2.18. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.
- 2.19. Avoir le bout dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker.
- 2.20. Sortir le bout dehors avant d'être sur le nouveau bord du parcours après être entré dans la zone d'une marque à contourner sans porter le spinnaker.
- 2.21. Protéger les filières avec des mousses afin de faciliter le rappel de l'équipage.

3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

Ce qui suit est autorisé :

- 3.1 Embarquer les équipements suivants :
 - (a) les principaux outils
 - (b) ruban adhésif
 - (c) bouts (élastiques ou sinon de 4 mm de diamètre ou moins)
 - (d) marqueurs
 - (e) matériel pour pennons
 - (f) montre, chronomètres et compas à main
 - (g) manilles et manillons
 - (h) velcro
 - (i) chaise de calfat ou boudrier
 - (f) pavillon avarie : Pavillon Blanc
- 3.2 Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :
 - (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent
 - (b) fixer les pennons
 - (c) empêcher que les voiles soient endommagées ou tombent par-dessus bord
 - (d) marquer les repères de réglage
 - (e) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés

- 3.3 Modifier le nombre de palans de la grande écoute.
- 3.4 Réparation de fortune, sous réserve d'utiliser le matériel de réparation autorisé et que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire.

4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire :

- 4.1 Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de course, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.
- 4.2 A la fin de chaque journée de navigation :
- (a) rouler et ranger dans les sacs et à leur place les voiles, comme demandé
 - (b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour
 - (c) relâcher la tension du pataras
- 4.3 A la fin du dernier jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau et vider l'eau du bateau (cabine et pont), enlever tous les déchets, adhésifs et marques.
- 4.4 Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.
- 4.5 Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.
- 4.6 Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le coût de la remise en état sera déduit de la caution.
- 4.7 Saisir les voiles sur le mât au moyen du matériel fournis par l'organisateur.
- 4.8 En cas de réparation de fortune, il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante la commission technique pour une remise en conformité


5. LISTE D'EQUIPEMENT

Les éléments suivants, non fixés, fournis par le l'organisateur doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

VOILES ET EQUIPEMENT DES VOILES

- Grand voile
- Voile d'avant
- Spinnaker
- Une manivelle de winch
- 3 manilles
- Une écoute de spinnaker
- Une écoute de grand voile
- 2 écoutes de foc

EQUIPEMENT DE SECURITE

- Un bidon étanche scellé contenant le matériel de sécurité pour une navigation jusqu'à 6 milles
 - Seau et amarre
 - Bouée de sauvetage
 - Une ligne de mouillage
- 

ANNEXE 4 « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp